

GE_GERICHTE ATA/62/2016 vom 22. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_62_2016

FR: GE_GERICHTE ATA/62/2016 du 22 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE ATA/62/2016 del 22 gennaio 2016

Erwägungen

E. 1

La chambre de céans examine d'office la recevabilité des recours et des demandes qui lui sont soumis.

E. 2

Les demandes en reconsidération de décisions prises par les autorités administratives sont recevables lorsque : a) un motif de révision au sens de l'art. 80 let. a et (recte : ou) b LPA, existe ; b) les circonstances se sont modifiées dans une mesure notable depuis la première décision.

E. 3

En l'espèce, une demande de reconsidération est exclue. Comme le rappelle du reste le recourant, une telle procédure n'est possible que contre les décisions des autorités administratives, vocable qui renvoie aux art. 1 et 5 LPA. Or la chambre administrative n'est précisément pas une autorité administrative, mais une juridiction administrative au sens de l'art. 6 al. 1 let. b LPA.

E. 4

Le présent recours sera dès lors déclaré irrecevable, sans autre acte d'instruction conformément à l'art. 72 LPA.

E. 5

Selon l'art. 7 al. 4 let. c de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (LaLEtr - F 2 10), le TAPI est compétent pour statuer sur les demandes de levée d'interdiction de quitter un territoire assigné ou de pénétrer dans une région déterminée déposées par l'étranger, la chambre administrative étant compétente sur recours des jugements du TAPI (art. 10 LaLEtr).

E. 6

Le requérant demandant matériellement la levée de la mesure prononcée par l'officier de police, la cause sera transmise au TAPI comme objet de sa compétence, en application de l'art. 64 al. 2 LPA.

E. 7

Vu la matière concernée et les circonstances d'espèce, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA et 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu son issue, il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure.

* * * * *

- 4/4 - A/210/2016

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.